

REGLEMENT INTERIEUR

2020 / 2021

Les judoka, parents ou enfants du KETSUGO ANGERS s'engagent à respecter et à faire respecter le présent règlement, sans réserve ni restriction.
Pour rappel : La cotisation permet simplement de contribuer au fonctionnement du club.

Article 1 : Inscriptions :

Le versement du montant de la cotisation autorise la pratique du Judo, Jujitsu et Taïso.

Une séance gratuite est proposée aux pratiquants avant inscription définitive, sous réserve de nous fournir un certificat médical de non contre indication.

L'accès au dojo sera interdit à tout pratiquant n'étant pas à jour de ses cotisations.

En cas d'arrêt de l'activité en cours de saison, **aucun remboursement de cotisation** ne sera possible, (sauf pour une raison médicale personnelle qui nécessite un arrêt de plus de 2 mois, déménagement du pratiquant ou des parents). La demande devra être rédigée par écrit et envoyée au siège social. La décision sera actée en Comité Directeur et notifiée aux intéressés (rappel : la licence de 40€, n'est pas remboursable de même que la cotisation CD49/ligue).

Article 2 : Responsabilité :

Le club n'est responsable des licenciés mineurs présents que pendant les heures de cours. Les déplacements entre le domicile et le Dojo, les temps d'habillage et de déshabillage dans les vestiaires sont sous la responsabilité des parents. **Il est demandé aux parents de respecter la disposition des vestiaires, les mamans ne doivent pas rentrer dans le vestiaire garçons/hommes et inversement.**

En cas d'accident lors d'un entraînement, stage, compétition ou tournoi, et en l'absence d'un responsable légal, le judoka mineur sera pris en charge par les services d'urgences. En cas de transport vers un centre de soin, il sera accompagné par un responsable du club (enseignant ou dirigeant). Celui-ci fera le nécessaire pour contacter la famille au plus tôt.

Les vestiaires sont à la disposition de tous les sportifs du gymnase. Le club se décharge de toute responsabilité en cas de problème (vols, dégradations...). Il est donc demandé aux parents de surveiller leurs enfants. Des sanctions pourront être engagées pour non respect des règles de citoyenneté.

Les parents devront être présents dès la fin de la séance pour récupérer leur enfant.

Article 3 : Respect des consignes :

Tout licencié devra respecter les consignes sanitaires prévues par la FFJDA et le club. Les responsables du club, les enseignants pourront refuser un licencié si les consignes n'ont pas été respectées.

Les responsables du club se réservent le droit de sanctionner (mise à pieds) un pratiquant ou son entourage pour non-respect du code moral, ainsi que des consignes sanitaires en vigueur, que nous impose notre discipline, lors des entraînements ou des compétitions.

Article 4 : Les Grades :

Les grades sont délivrés par un des trois enseignants du club (Denis, Christian ou Lucie), compte tenu des critères suivants :

SHIN : esprit en accord avec l'art martial, GHI : L'aspect technique, TAI : L'aspect efficacité

La Fédération française de JUDO nous impose des limites d'âges pour l'obtention du grade supérieur.

Les élèves non assidus ne pourront pas se présenter à l'examen du grade supérieur.

Article 5 : Compétitions

Les compétitions (officielles ou interclubs) sont proposées mais en aucun cas obligatoires. Pour participer, il faudra être à jour de ses cotisations, avoir un passeport sportif en règle (pour les compétitions officielles) et être préalablement inscrit auprès de Lucie.

Article 6 : Règlements compétitions

Le club prend en charge les frais inscriptions (hors frais de déplacement) des tournois nationaux. Les frais de déplacements des différents championnats de France sont pris en charges en partie par le club et suivant l'organisation prévue par les dirigeants du club. Les grands prix des jeunes, les demies-finales, Tournois satellites et les interclubs restent à la charge des parents. Les lieux des demies-finales sont choisis par le staff technique.

Article 7 : Assiduité

Les élèves non assidus ne pourront pas participer aux compétitions, ce dans un souci de sécurité pour vous ou vos enfants. Pour se présenter en compétition, un minimum d'un entraînement hebdomadaire sera donc demandé.

Article 8 : Photographies :

Au cours des activités sportives, des photographies (groupes, individuelles) sont prises par les responsables du club, et peuvent être affichées dans le Dojo ou diffusées par l'intermédiaire du site et du Facebook du Ketsugo Angers.

Je soussigné _____, autorise l'utilisation de l'image de mon enfant (photographies à but informatif) sur le panneau d'affichage, le site du club, et renonce à toute contrepartie financière.

Je ne souhaite pas que mon enfant figure sur les photos affichées dans le Dojo ou diffusées sur le site du club.

Signature du licencié

Signature des Parents

Date :